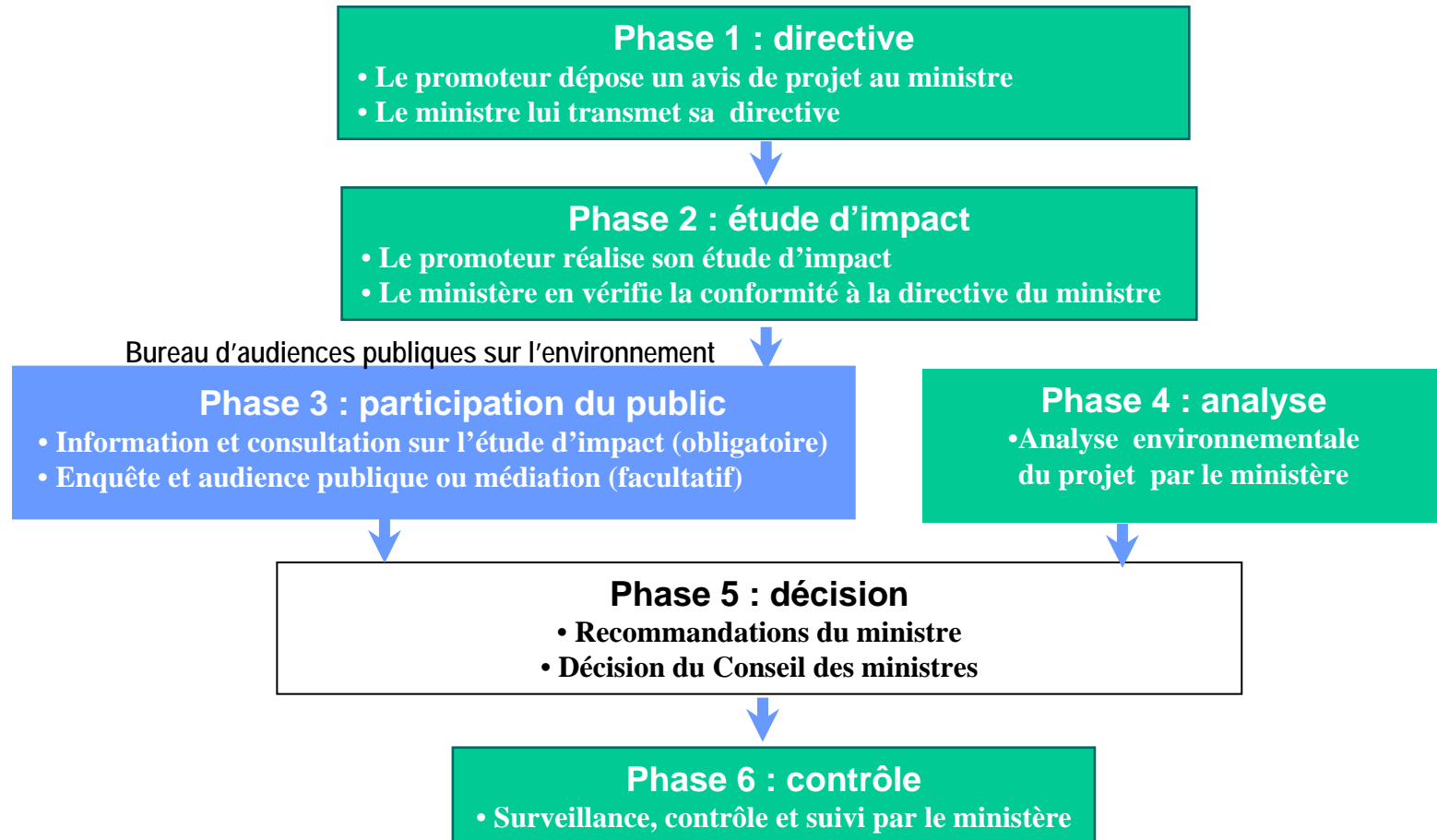


Sommaire des étapes de la procédure administrative¹



■ Les phases 1, 2, 4 et 6 sont sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

1. En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.